



N° 39807-2017/1-ACTS/ DDR
du 3 novembre 2017

Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud

OBJET : abrogation du dispositif provincial d'aides au boisement et à la sylviculture privés

PJ : un projet de délibération

La réforme des aides financières à l'investissement votée par votre assemblée le 22 décembre 2011 avait instauré, par la délibération n° 43-2011/APS, le code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE). L'appui aux projets forestiers privés faisait l'objet du titre III de ce code. Depuis, l'assemblée de province a validé en date du 16 septembre 2016 une nouvelle politique agricole qui vise, dans la continuité des Assises du développement rural tenues en octobre 2014, l'amélioration du taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale. Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) a ainsi remplacé le CASE, sauf pour la partie forestière qui a été temporairement conservée et qui est toujours en vigueur.

Le bilan du dispositif provincial d'aides au boisement et à la sylviculture privés en six ans (de début 2012 à ce jour) s'établit comme suit :

- 60 hectares de forêt artificielle plantés (soit 10 ha/an) par 16 plantations primées pour 14 promoteurs ;
- soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFP investis, primés au taux moyen de 71,5 % à hauteur de cinquante-sept millions (57 000 000) de francs CFP et à raison de neuf cent mille (900 000) francs CFP/ha primé, pour une valeur réelle d'un million deux cent quarante mille (1 240 000) francs CFP/ha ;
- s'ajoutent à ces plantations, 17 ha de forêt entretenus par deux opérations sylvicoles pour un promoteur (déjà inclus dans les 14 précédents), aidées au taux de 80 % par des subventions d'un million trois cent cinquante mille (1 350 000) francs CFP.

Ainsi, malgré des taux d'aide très forts, la réponse attendue des propriétaires fonciers n'est pas au rendez-vous. L'objectif d'encourager un patrimoine forestier privé, à côté de celui de la collectivité, n'est pas atteint. La cause principale de ce manque d'intérêt n'est pas l'information des propriétaires, mais bien un rapport financier à long terme (et sans avantage fiscal immédiat), compliqué par l'absence d'un prestataire forestier compétent qui prendrait en charge la plantation et la gestion forestière jusqu'à la coupe finale, voire la commercialisation des bois.

Rappelons que le patrimoine forestier provincial (seul patrimoine public) est en province Sud actuellement aux mains de la société anonyme d'économie mixte Sud Forêt (SAEM Sud Forêt), par apport au capital de la SAEM. Celui-ci est de 810 millions de francs. Il est détenu à 51% par la province Sud, à 24,5% par Promosud et à 24,5% par la Caisse des dépôts et consignations. Aussi bien le capital que les moyens et les réalisations sont sans commune mesure avec l'activité forestière privée.

Ainsi, depuis sa création en 2012 jusqu'en 2017, Sud Forêt a régulièrement intensifié son activité de boisement avec pour objectif les 1 500 hectares plantés sur 5 ans annoncés dans le cadre du projet pilote. Le bilan fin 2017 est de 1 163 hectares de nouvelles plantations créées.

Le pas de temps du pilote ayant été prolongé de deux années par décision du conseil d'administration, l'objectif sera atteint voire dépassé en 2019 avec un rythme soutenu de 200 hectares plantés par an.

Parallèlement, les premières ventes de bois ont généré dix-sept millions (17 000 000) de francs CFP de chiffre d'affaires en 2016 et sept millions six cent mille (7 600 000) francs CFP en 2017, baisse expliquée par l'impact du cyclone Cook qui a créé l'opportunité pour les scieurs d'acheter des bois tombés, auprès des privés.

En conclusion, le dispositif provincial d'aides au boisement et à la sylviculture privés n'a pas permis, faute de candidat et malgré des aides généreuses, d'asseoir une véritable filière sur les initiatives privées, tandis que la SAEM Sud Forêt est maintenant arrivée en activité de croisière et s'affirme en tant qu'opérateur efficace de la nouvelle politique forestière provinciale.

De plus, dans le contexte budgétaire actuel, la province n'aura pas les moyens dans le temps, d'appuyer d'un côté l'activité de la SAEM comme elle le fait depuis 2012 à raison de cent soixante-dix millions (170 000 000) de francs CFP par an et, de l'autre, de multiplier des aides privées pas vraiment économiques. Le financement de la SAEM doit être privilégié, quand bien même celle-ci doit trouver de nouvelles ressources pour financer son développement et assurer sa pérennité.

La stratégie sylvicole de Sud Forêt, partagée avec la province Sud, se décline en trois (3) axes stratégiques :

- créer une ressource équilibrée, de qualité et durable, pour alimenter le marché local avec pour objectif un patrimoine forestier de 6 500 hectares à l'horizon 2040 ;
- structurer la filière de transformation du bois, pour satisfaire une demande croissante de produits de qualité, réduire l'importation et maximiser la valeur ajoutée locale ;
- développer le marché local du bois pour assurer les débouchés des produits.

Même si l'intégration des privés est fondamentale pour le développement équilibré de la filière sylvicole, il est plus judicieux de mettre en sommeil l'aide au boisement. En parallèle, l'effort de communication grand public doit être porté sur les mesures fiscales déjà existantes au bénéfice des investisseurs, relatives d'une part, à la défiscalisation de la valeur du capital immobilisé avant exploitation et, d'autre part, à l'avantage fiscal lié à l'investissement. Sud Forêt pourrait-être chargée de cette mission en proposant ses services en tant que prestataire « de la graine à la grume », voire « ... à la planche ou au clin ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.